

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS33

présenté par
M. Cordier

ARTICLE 5

Après le mot :

« expérimentation »,

supprimer la fin de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi vise à étendre mais aussi à prolonger l'expérimentation dans les dix territoires qui ont été habilités au titre de la première étape expérimentale. Il est indispensable de rendre le plus simple possible ce prolongement.

C'est pourquoi cet amendement propose que ces territoires puissent poursuivre leur engagement automatiquement sans avoir à représenter un dossier de candidature.

Cette présomption simple de conformité éviterait d'exposer les territoires actuels à certaines lourdeurs administratives.